

Orges, le 24 juin 2019

**Convocation au Conseil intercommunal
de l'Arrondissement scolaire de Grandson**

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil intercommunal de l'Arrondissement scolaire de Grandson est convoqué pour le

Mercredi 10 juillet 2019 à 20h00 à Villars-Burquin (Grande Salle)

Ordre du jour

- 1 Appel
- 2 Assermentations
- 3 Election de deux membres au comité directeur
- 4 Préavis 2_05.19 Concise, discussion et vote
- 5 Préavis 3_05.19 Champagne, discussion et vote
- 6 Divers et propositions individuelles

→ info générale → Stéphane

Les documents préparatoires vous sont parvenus avec la convocation à l'assemblée précédente..

Au plaisir de vous y rencontrer.

Le président



Jean-Philippe Petitpierre

✓

Liste des présences -Assemblée du 10.07.19

38

Bonvillars

M.	Fernandez	Victor	Bonvillars	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Mme	Meylan	Thomas	Bonvillars	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Mme	Meylan	Valentine	Bonvillars	E	

Champagne

M.	Gagnebin	Fabian	Champagne	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Mme	Holenweg	Virginie	Champagne	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Mme	Waller	Béatrice	Champagne	<input checked="" type="checkbox"/>	1

Concise

M.	Jeanneret	Joël	Concise	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Mme	Schorderet	Mary-Laure	Concise	Démiss.	
M.	Mermod	Philippe	Concise	ASS	1
Mme	Zwjetnig	Corinne	Concise	E	

Corcelles-près-Concise

M.	Därendinger	Claude	Corcelles-près-Concise	<input checked="" type="checkbox"/>	1
M.	Lebet	Vincent	Corcelles-près-Concise	<input checked="" type="checkbox"/>	1

Fiez

Mme	Santini Brand	Rebecca	Fiez	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Mme	Thévenaz	Claire	Fiez	<input checked="" type="checkbox"/>	1

Fontaines

Mme	Boesiger	Carole	Fontaines	E	
Mme	Grin	Véronique	Fontaines	Démiss.	

Giez

Mme	Dejosa-Favre	Antoinette	Giez	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Mme	Montandon	Sylvie	Giez	<input checked="" type="checkbox"/>	1

Grandevent

Mme	Chessa	Isabelle	Grandevent	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Mme	Winckler	Cynthia	Grandevent	Démiss.	
M.	Falcy	Vincent	Grandevent	ASS	1

Grandson

Mme	Bardet	Judith	Grandson	E	
Mme	Bovay	Chantal	Grandson	E	
M.	Cornaz	Hervé	Grandson	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Mme	Décoppet	Delani	Grandson	<input checked="" type="checkbox"/>	1
M.	Emmel	Michel	Grandson	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Mme	Helfer	Nicole	Grandson	A	
M.	Payot	François	Grandson	E	
M.	Payot	Jonathan	Grandson	<input checked="" type="checkbox"/>	1

Montagny					
M.	Canna	Dominique	Montagny	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Mme	Lefebvre	Orlita	Montagny	<input checked="" type="checkbox"/>	1
M.	Lunardi	Pierre-Alain	Montagny	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Mutrux					
M.	Ferrando	Frédéric	Mutrux	E	
Mme	Maradan	Anne	Mutrux	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Novalles					
Mme	Amiet	Elodie	Novalles	<input checked="" type="checkbox"/>	1
M.	Peillet	Marc	Novalles	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Onnens					
Mme	Cosandey	Anne-Catherine	Onnens	<input checked="" type="checkbox"/>	1
M.	David	Cédric	Onnens	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Orges					
Mme	Cachin	Saskia	Orges	<input checked="" type="checkbox"/>	1
M.	Petitpierre	Jean-Philippe	Orges	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Provence					
M.	Favre	Johny	Provence	<input checked="" type="checkbox"/>	1
M.	Palmieri	Pietro	Provence	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Tevenon					
Mme	Forand	Aude	Tévenon	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Mme	Röthlisberger	Khadija	Tévenon	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Mme	Tharin	Lucie	Tévenon	E	
Valeyres-sous-Montagny					
Mme	Di Pietrantonio	Arlette	Valeyres-sous-Montagny	<input checked="" type="checkbox"/>	1
M.	Favre	Constant	Valeyres-sous-Montagny	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Mme	Roulet	Sonja	Valeyres-sous-Montagny	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Vugelles-la-Mothe					
Mme	Beuret	Magdalena	Vugelles-La Mothe	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Mme	Robba	Marie-Christine	Vugelles-La Mothe	<input checked="" type="checkbox"/>	1

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Mercredi 10 juillet 2019 à Tévenon

La séance a été convoquée avec l'ordre du jour suivant:

1. Appel
2. Assermentations
3. Election de deux membres au comité directeur
4. Préavis 2_05.19 Concise, discussion et vote
5. Préavis 3_05.19 Champagne, discussion et vote
6. Divers et propositions individuelles

M. le Président, J-Ph. Petitpierre, ouvre la séance à 20h00 en souhaitant la bienvenue à tous.

1. Appel

La Secrétaire procède à l'appel, 36 membres sont présents. Le Quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

Excusés: Mmes V. Meylan (Bonvillars), C. Zwiethig (Concise), C. Boesiger (Fontaines), J. Bardet (Grandson), Ch. Bovay (Grandson) et L. Tharin (Tévenon) et MM F. Payot (Grandson), F. Ferrando (Mutru).

Absents: Mme N. Helfer (Grandson).

Démisionnaires: Mmes M-L. Schorderet (Concise), V. Grin (Fontaines) et C. Winckler (Grandvent).

2. Assermentations

Sont assermentés: MM. Philippe Mermoud (Concise) et Vincent Falcy (Grandvent).

3. Election de deux membres au comité de direction

M. le Président annonce que le bureau a reçu une candidature de la part de la commune de Vugelles-la-Mothe en la personne de Mme Marie-Christine Robba. Il demande s'il y avait d'autres propositions. En l'absence d'autres candidatures, Mme M-Ch. Robba est élue à l'unanimité.

M. le Président encourage les membres de se présenter ou de trouver quelqu'un pour le deuxième poste vacant au sein du Codir.

4. Préavis 2_05.19 Concise, discussion et vote

M. S. Silvani (président du Codir) annonce que cette assemblée extraordinaire a son importance particulière pour le comité de direction et que les décisions qui seront prises ce soir ne seront pas sans conséquences.

Il ajoute que le Codir a invité M. Wagnière de la DGEO pour y assister et encadrer le débat si besoin.

Il cède la parole à M. F. Gagnebin (Champagne) qui apporte des compléments d'informations par rapport au préavis de Champagne. M. F. Gagnebin (Champagne) rappelle qu'à travers son projet, la commune de Champagne ne fait que prendre la direction qu'on lui a montré. Pour étayer ses propos il expose les objectifs du schéma directeur de 2003, de la LEO de 2009 et du préavis adopté par le Conseil en septembre 2011. Il en ressort que:

- Les communes se sont engagées à mettre en place la journée continue à travers l'adoption du schéma directeur en 2003. Selon ce schéma, qui se veut évolutif, l'accent sera mis sur le bien-être des élèves en limitant le temps des transports et en se concentrant plus sur les besoins pédagogiques.

- A travers l'adoption de la LEO¹ en septembre 2009, les communes se sont engagées à:

- collaborer avec l'Etat et les partenaires privés pour organiser l'accueil des élèves pendant la journée en dehors des heures de classe;
- planifier, d'entente avec des autorités cantonales et des directions d'établissements, une mise à disposition des établissements, des locaux et des installations pour l'école;
- veiller à regrouper les locaux et installations scolaires de manière à éviter aux élèves tout déplacement pendant le temps consacré à l'enseignement;
- offrir la possibilité aux élèves, en dehors des heures de l'école, de faire leurs devoirs à l'école;
- être en mesure d'organiser des repas pour les élèves.

- D'après les conclusions du préavis concernant les effets d'HarmoS sur l'évolution des infrastructures scolaires et la réalisation d'un bâtiment scolaire pour les élèves du cycle secondaire de Borne Nau, qui a été adopté par le conseil intercommunal en décembre 2011, le collège de Fiez devait garder les cycles 1-6P et celui de Champagne devait être renforcé pour accueillir des classes de 1-8P d'autant plus que dans les petites communes (Provence, Murux, Tévenon, etc.), les petits collèges seraient fermés.

Donc, toutes les discussions qui ont eu lieu dans le cadre du conseil intercommunal, par rapport aux projets ne datent pas d'aujourd'hui mais de 2003 avec l'adoption du schéma directeur.

Il lit, également, la lettre que Mme Cesla Amarelle (Cheffe du département de la formation, de la jeunesse et de la culture du canton de Vaud) a envoyé à l'ASIGE pour encourager le projet de regroupement d'infrastructures scolaires sur des sites uniques ce qui aurait un avantage sur le déroulement de la journée scolaire mais aussi au niveau de l'utilisation des locaux.

M. le Président ajoute que notre association intercommunale est un peu atypique car elle a un plafond d'endettement que le Conseil a voulu maintenir extrêmement bas, ce qui l'empêche d'investir elle-même. C'est pour cette raison que ce sont les communes qui assument les projets car l'ASIGE ne peut pas se le permettre.

Il propose de reprendre l'ordre du jour avec le préavis de Concise.

¹ <https://www.vd.ch/themes/formation/scolarite-obligatoire/journee-de-lecolier>

Mme M. Dell'Orefice (membre du Codir) donne lecture de l'argumentaire de M. le Directeur de l'établissement, C. Bohnenblust, qui est absent ce soir. Voici ce qu'il en ressort:

- depuis l'entrée en vigueur d'HarmoS et de la LEO, l'école est découpé en 3 cycles: primaire 1 (1-4P), primaire 2 (5-8P) et le cycle secondaire. Ainsi les enseignants amenés à enseigner aux degrés 1-8P, sont désormais des enseignants primaires généralistes, et les enseignants spécialistes qui enseignaient aux degrés 7-8P rejoignent les degrés secondaires.
- Les cursus scolaires, surtout au niveau du primaire, ne sont pas linéaires. Un élève peut faire un cycle de 2 ans sur 3 ans ou 1 an. La présence sur le même site permet d'assurer cette souplesse.
- Les élèves à besoins particuliers sont de plus en plus nombreux, ils ont besoin d'une prise en charge individuelle ou en groupe par des intervenants externes. Avoir les élèves sur le même site permettrait de mieux répondre à leurs besoins en évitant la perte de temps en déplacement aussi bien pour les élèves que pour les enseignants.
- Les conditions de travail, pour les élèves et les enseignants, sont inégales selon le lieu de scolarisation. En effet, certains cours d'appui sont donnés dans des couloirs faute de salles disponibles et certaines salles de maîtres ne permettent pas d'accueillir tous les professionnels présents. Un regroupement sur des sites accueillants des classes des divers cycles HarmoS, avec structure d'accueil, salles de sport et travaux manuels représente d'importants bénéfices pédagogiques pour les élèves et assure le bien être de tous. En effet, le regroupement facilite la collaboration entre les différents intervenants, offre des locaux adéquats aux différentes activités de l'école et adaptés aux personnes à mobilité réduite, réduit le temps passé dans les transports ce qui assure une certaine continuité du travail scolaire et permet de supprimer des transports spéciaux entre sites et donc un gain économique non négligeable.

M. le Président passe la parole à la commission ad hoc qui a étudié le préavis.

Mme A-C. Cosandey (Onnens), rapporteuse de la commission ad hoc donne lecture du dit rapport. La commission estime que le coût des projets actuellement à l'étude est très important et entraînerait des charges supplémentaires non négligeables pour les communes, En effet, l'augmentation de la population dans les petites communes serait quasi nulle suite à la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire (LATC), mais la construction de nouveaux collèges et donc la perte des locations sur les écoles des villages entraîneraient une augmentation des charges pour les communes de l'association. Néanmoins, la commission estime que le projet présenté par la commune de Concise paraît une solution acceptable et donne son accord au Conseil pour accepter la poursuite de l'étude du projet d'agrandissement du collège Henri Dès à Concise selon le préavis 01.06.19.

M. J. Jeanneret (Concise) apporte quelques précisions concernant les coûts estimés. En effet, le collège de Concise abrite les degrés 7-8P, qui étaient considérés comme degrés secondaires avant, ains l'agrandissement de ce collège doit s'adapter à cette nouvelle donne. Il s'agit donc de créer 3 salles plutôt que 2 salles.

Mme K. Röthlisberger (Tévenon) dit être déçue du contenu des deux rapports qui ne donnent pas plus d'informations, d'autant plus que cette séance extraordinaire était organisée pour permettre à la commission d'étudier les deux projets et d'arriver avec des chiffres et des arguments. Elle espère que la discussion amènerait plus de précisions.

M. le Président passe au vote, le préavis est accepté à la quasi unanimité avec une abstention.

M. J. Favre (Provence) demande si la commune de Concise doit revenir devant le Conseil pour voter les travaux vu qu'aujourd'hui, seule la poursuite d'étude est acceptée.

Un conseiller se dit étonné de voir un membre de la commission ad hoc, qui a étudié le préavis, poser cette question alors qu'il est clair que la commission devait statuer juste sur la poursuite ou pas de l'étude.

M. J. Favre (Provence) dit qu'évidemment qu'il connaissait la réponse mais qu'il souhaitait que le Conseil soit conscient que nous votons seulement la poursuite de l'étude.

M. le Président relit les conclusions des deux préavis:

Préavis 2_05.19 Concise

Art 1. La commune de Concise est autorisée à poursuivre l'étude du projet d'agrandissement du collège Henri Dès, selon les travaux tels que décrits dans le préavis ci-dessus, n° 02.05/19.

Art 2. Le comité de direction de l'ASIGE est autorisé à louer les surfaces aux conditions habituelles, selon le tableau présenté.

Préavis 3_05.19 Champagne

La commune de Champagne est autorisée à poursuivre l'étude du projet selon les travaux tels que décrits dans le préavis ci-dessus n° 03.05/19.

M. H. Cornaz (Grandson) dit que le Conseil vient de voter l'art 1. la poursuite des travaux pour Concise et qu'il n'a pas été question de l'art 2. « Le comité de direction de l'ASIGE est autorisé à louer les surfaces aux conditions habituelles, selon le tableau présenté », il ne comprend pas non plus la différence de numérotation des préavis.

Mme A-C. Consandey (Onnens) intervient pour préciser qu'il y a un malentendu, que les préavis ont été modifiés depuis le dernier Conseil, leur numérotation a aussi changé, et que la commission a travaillé sur les nouveaux qui lui ont été envoyés par le Codir.

M. le Président ainsi que d'autres membres de l'assemblée annoncent ne pas avoir reçu les nouveaux préavis.

Mme C. Thévenaz (Fiez) dit que tous les membres de la commission ad hoc ainsi que toutes les communes de l'ASIGE et donc leurs greffiers les ont reçu, elle lit les conclusions des nouveaux préavis:

Préavis 1.06/19 Concise

La commune de Concise est autorisée à poursuivre l'étude du projet d'agrandissement du collège Henri Dès, selon les travaux tels que décrits dans le préavis ci-dessus, n° 1.06/19

Préavis 2.06/19 Champagne

La commune de Champagne est autorisée à poursuivre l'étude du projet selon les travaux tels que décrits dans le préavis ci-dessus n° 2.06/19.

5. Préavis 3_05.19 Champagne, discussion et vote

Mme A-C. Cosandey (Onnens), rapporteuse de la commission ad hoc donne lecture du dit rapport. La commission estime que le coût des projets actuellement à l'étude est très important et entraînerait des charges supplémentaires non négligeables pour les communes. En effet, l'augmentation de la population dans les petites communes serait quasi nulle suite à la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire (LATC), mais la construction de nouveaux collèges, et donc la perte des locations sur les écoles des villages entraînerait une augmentation des charges pour les communes de l'association.

La durée du bail restant pour le collège de Fiez est de 18 ans et les projets d'utilisation des locaux ne sont pas définis et par la même sans estimation des prix des transformations à venir.

La commission propose de refuser le préavis, tel que présenté, et de tenir compte des remarques suivantes:

- Les statuts de l'ASIGE doivent être révisés et finalisés.
- La révision du plan directeur
- Mettre en attente le projet de Champagne

Mme R. Santini-Brand (Fiez) dit que l'on vote un projet d'étude avec une estimation de ce que va coûter le projet, mais il n'y a mention nulle part de ce que va coûter l'étude.

M. F. Gagnebin (Champagne) répond que le coût du concours est d'environ Fr. 450'000.-. Que le conseil communal de Champagne s'est prononcé en faveur de cet investissement le mois de décembre et que le projet a été transmis à la Municipalité pour étude. Le but n'est pas de demander de l'argent à l'ASIGE, c'est la commune de Champagne qui prend en charge ce coût. En effet, ce projet aura une grande influence sur le trafic à Champagne et le but de la commune est de faire un projet qui s'intègre au village au niveau urbanisme, paysage et trafic.

Par ailleurs, il se dit choqué par le rapport de la commission qui n'évoque que l'aspect financier sans prendre en compte ni mentionner les autres aspects et objectifs du projet que ce dernier leur a transmis. Il fait donc un rappel de ces objectifs afin que les membres du Conseil aient l'information complète:

- La mise en place du plan directeur.
- La création d'une situation plus sécuritaire pour les élèves.
- L'optimisation de l'organisation scolaire.
- L'augmentation des places d'accueil du jour.
- La synergie entre l'école, l'accueil du jour et le sport.
- La réduction des transports scolaires.

Il ajoute que le budget prévu peut faire peur, mais qu'il s'agit justement d'une estimation avec une certaine marge qui prend en compte des éventuels coûts imprévisibles. Et que de toute façon, ce que les communes vont payer, la commune de Champagne, en tant que membre de l'ASIGE, le paiera aussi.

Ce qui n'apparaît pas non plus dans le préavis ce sont les sites qui seront fermés selon le schéma.

Il se dit aussi choqué par la mention, dans le rapport, de la perte de location pour les communes sur les locaux scolaires. Cela sous-entendrait que les communes peuvent faire du bénéfice avec les locaux scolaires. Il encourage le Codir à revoir les statuts de location car si les communes gagnent de l'argent sur les locaux scolaires plutôt que de couvrir les frais, c'est qu'il y a un souci d'organisation et de fonctionnement.

Mme R. Santini-Brand (Fiez) dit que si c'est bien la commune de Champagne qui assume tous les coûts de l'étude du projet, indiqués sur le préavis 2.06/19, et que l'ASIGE aura à statuer lors de la présentation du projet, elle ne voit pas de raison de refuser le préavis.

M. S. Silvani précise qu'effectivement, la commune de Champagne a annoncé ce soir qu'elle assumerait les frais de l'étude, mais il rend attentif l'assemblée sur le fait que l'ASIGE prend en charge le crédit d'étude pour la commune de Grandson et pour la commune de Concise, alors pourquoi ne devrait-elle pas en faire autant pour la commune de Champagne?

Mme A-C. Cosandey (Onnens) dit que la commission s'est posée aussi cette question, et c'est la raison pour laquelle elle ne propose pas de rejeter le projet, mais de réviser les statuts d'abord et d'évaluer la situation dans sa globalité pour assurer une certaine continuité entre ce qui sera fermé et ce qui sera construit (savoir ce qu'on va faire de Fiez par exemple). Elle précise aussi que la commission ne se soucie pas que de l'aspect financier et qu'elle n'a rien contre la commune Champagne.

M. S. Silvani demande quel est le but de réviser les statuts et quel rapport cela à avoir avec le projet de Champagne.

Mme A-C. Cosandey (Onnens) répond que cela a un lien avec le plafond d'endettement que l'ASIGE pourrait demander d'augmenter.

M. S. Silvani répond que l'ASIGE a utilisé son plafond d'endettement dans le cadre du projet de Borne Nau A. Il y avait un sens vu que toutes les communes étaient concernées par ce site. L'ASIGE a un plafond d'endettement à Fr. 15'000'000.- elle en a utilisé environ Fr. 13'000'000.- la révision des statuts dans sa globalité demandait un plafond de Fr. 30'000'000.- que le Conseil avait amendé. Si le Conseil veut financer le projet de Champagne par le biais de l'ASIGE, il faudrait augmenter ce plafond à Fr. 40'000'000.-. Il se demande s'il faudrait revoter les articles qui ont été amendés, car c'est la seule solution pour pouvoir soutenir la commune de Champagne.

Mme S. Roulet (Valeyres-sous-Montagny) rappelle que les crédits d'étude ont souvent été avancés par les communes concernées. Du moment que le Conseil est d'accord pour la réalisation du projet, ce crédit concernerait toutes les communes, la commune qui a avancé le crédit d'étude pourra décider si oui ou non elle veut le mettre dans la facture commune.

M. F. Gagnebin (Champagne) précise que dans les Fr. 450'000.- une partie concerne l'ASIGE (scolaire, parascolaire, sport.) et une partie concerne la commune de Champagne. En effet, la commune de Champagne, en parallèle à cette étude de projet du collège, fait une autre étude pour savoir comment réaffecter les bâtiments du centre du village, dédiés aujourd'hui à l'école. Donc, les coûts qui seront estimés concerneront aussi la commune de Champagne. Il rappelle qu'il y a le risque que cette dernière ne rentre pas en matière si la partie des coûts la concernant est trop élevée.

Il rappelle aussi que par rapport à la révision des statuts, il y a certaines communes qui font blocage et qu'il n'est pas possible d'avancer dans ces conditions.

Mme D. Décoppet (Grandson) se pose la question de savoir si à un moment donné, l'arrondissement sera de toute façon obligé d'avoir une infrastructure adaptée.

M. S. Silvani répond qu'aujourd'hui, la plupart des locaux que l'ASIGE loue pour l'école ne sont ni pratiques ni adéquats pour l'enseignement. En effet, comme l'a souligné le rapport de M. le Directeur, des cours d'appui sont donnés dans les couloirs faute de salles, donc il y a un besoin urgent d'adapter l'infrastructure. Nous avons déjà 10 ans de retard et aujourd'hui, on réfléchit à un projet dans 5 ans au minimum.

Pour ce qui est du financement par le biais de l'ASIGE, le campus pluridisciplinaire pose une complexité. En effet, il y a une part communale sportive qui est liée à la commune de Grandson, une part liée au RADEGE et une part à l'ASIGE. L'idée est de pouvoir optimiser ces futurs locaux, ceux qui ne sont pas utilisés pour l'école seraient utilisés par le RADEGE et vis versa. Il est compliqué pour l'ASIGE de construire ce bâtiment pour après louer des locaux au RADEGE dans la mesure où ce sont les mêmes communes qui font partie des deux associations, mais avoir une location définie en m2 et en surface est beaucoup plus simple à gérer.

Pour revenir à l'élève, qui doit être le centre de cette réflexion, il donne l'exemple d'un enfant de 1P Onnens/Bonvillars, fait 20 mn de bus car le bus est obligé de faire un grand tour pour prendre en charges d'autres élèves sur d'autres sites. Avec un seul site ce problème serait résolu. Et au niveau organisationnel, ce serait plus simple pour les parents, surtout ceux qui ont 2 ou 3 enfants scolarisés sur 3 sites différents.

M. J. Jeanneret (Concise) précise que les communes qui construisent des écoles mettent le terrain à disposition, donc quand on parle de financement il faut prendre en compte aussi cet aspect.

Par rapport aux statuts, il propose aussi de revoir le plafond d'endettement pour permettre à l'ASIGE d'assumer les projets et d'éviter de créer des SA. Mais qu'il faut statuer d'abord sur le préavis en question pour avoir des chiffres concrets.

M. S. Silvani confirme que c'est effectivement ce qu'il propose à savoir de séparer les deux points, accepter le préavis et en parallèle finaliser les statuts, ces derniers ne devraient pas bloquer la vote pour le préavis.

M. J. Favre (Provence) précise qu'il s'agit de voter le préavis et non pas les propositions de la commission. Il ajoute que le rapport est peut être un peu court et s'excuse de ne pas y avoir apporté plus d'explications car la commission n'avait pas beaucoup de temps.

Mme C. Thévenaz (Fiez) dit que par rapport à l'équation enfants/transport/enseignants, la commission a aussi émis le souhait que d'autres projets soient étudiés. En effet, elle pense que 360 élèves de 5 à 12 ans réunis sur un seul site peut poser problème pour les tous les petits.

Elle pense aussi qu'il serait mieux que l'ASIGE finance les bâtiments scolaires car les décisions et la gestion lui seraient plus aisées en tant que propriétaire.

Mme S. Roulet (Valeyres-sous-Montagny) dit qu'il est vrai que les communes mettent à disposition gratuitement les terrains, mais précise t-elle, une fois le bâtiment amortis après 30 ans, il devient propriété de la commune. Elle ajoute que jusqu'à présent, les communes qui se sont engagées pour construire ont toujours honoré leurs engagements, l'ASIGE n'a pas eu besoin de toucher au Fr. 15'000'000.- de plafond d'endettement décidé lors de sa fondation. Aujourd'hui, pour être en mesure de soutenir tous ces projets, l'ASIGE a demandé à l'Etat de Vaud d'augmenter ce plafond à Fr. 50'000'000.-, pour l'Etat de Vaud, cette somme est trop élevée et propose plutôt un plafond à Fr. 30.000.000.-.

M. P-A Lunardi (Montagny) remercie M. F. Gagnebin (Champagne) pour les compléments d'informations qu'il a apportés aujourd'hui par rapport au projet de Champagne.

Il précise que la commission s'inquiète qu'aujourd'hui, la commune de Champagne parte avec un crédit d'étude et qu'on se retrouve dans quelques mois ou quelques années avec de nouveaux éléments de blocage.

Par rapport à la demande de la commission au niveau du rapport qui date de 2011 et qui a été présenté par M. F. Gagnebin (Champagne), il précise que le Conseil intercommunal en a pris acte mais qu'il ne l'a pas voté.

Il dit, aussi, être mal à l'aise de devoir demandé, un jour, à sa commission de gestion, 2 points d'impôt pour pouvoir assurer le fond de fonctionnement pour la partie scolaire, il doit pouvoir leur justifier et expliquer cette demande. Raison pour laquelle, la commission demande une mise à jour par rapport à l'évolution de la population afin d'éviter des mauvaises surprises.

Il prend l'exemple de sa commune, dans le tableau remis par le Codir, la commune de Montagny touche Fr. 5595.- /année pour les intérêts de 1,5 % par rapport au prêt hypothécaire. Hors, dans le cas de la salle de gym, sur 30 ans, les communes vont payer Fr. 150'000.- à la commune de Montagny.

Il rejoint donc la remarque selon laquelle certaines communes se faisaient des bénéfices sur les locations, la révision des statuts permettrait de clarifier cette situation.

Concernant la création des SA, il précise que la LEO n'autorise pas la création des SA pour l'activité scolaire, donc au niveau de la commune de Montagny, il n'y aura pas la possibilité de créer une SA.

M. C. David (Onnens) demande que vu que tout le monde n'a pas la dernière version des préavis, s'il serait possible d'afficher les conclusions du préavis en question.

Il demande aussi, pourquoi, dans le projet du collège de Champagne, le collège de Fiez serait fermé, alors que dans la vision de 2011, il devait resté ouvert et que les transports étaient prévus en conséquence.

M. S. Silvani propose de passer la parole à M. Wagnière de la DGEO qui aurait quelques compléments informations à apporter.

M. Wagnière explique qu'une étude de faisabilité permettrait de déterminer les dimensions des bâtiments ainsi que les degrés et catégories d'âge des élèves. En effet, il est possible de construire un collège pour les élèves de 1-8P (4 à 12 ans) et réserver des étages ou des endroits pour tels ou tels catégories d'âge afin de permettre une bonne cohabitation.

Pour ce qui est de la planification, la DGEO a toujours discuté avec le Codir par rapport au schéma directeur qui a été présenté quelques années en arrière et mis à jour régulièrement.

Démographiquement parlant, les chiffres prévoient une baisse du nombre d'élèves dans l'arrondissement, passant de 1420 à 1380 élèves d'ici 2025. Mais, rappelle-t-il, le but de ce schéma n'est pas d'absorber une augmentation démographique, mais plutôt pour se mettre en conformité par rapport aux multiples législations en vigueur à savoir la loi sur l'enseignement obligatoire, la loi sur la pédagogie spécialisée et l'accueil du jour des enfants.

Il est évident que toutes les communes n'ont pas les capacités financières de construire pour chaque petit collège une salle de gym, une salle pour les activité manuelles et une cantine. Il a fallu donc sélectionner des sites, selon les indicateurs du plan directeur cantonal sur les aménagements scolaires. Les principaux critères de sélection sont le pourcentage d'élèves transportés, le potentiel des équipements existants et l'existence de ligne de transport public, ces critères vont permettre de choisir les sites/collèges qui seront étendus et densifiés.

Une fois les lieux d'implantation définis, la discussion va concerner des aspects plus particuliers tels que le nombre de classes et les aménagements spéciaux par site choisi. C'est ainsi que la DGEO a travaillé avec le Codir durant toutes ces années sur ces projets, de Champagne et de Concise, qui vont permettre une qualité par rapport à l'enseignement et la journée d'école.

Il ajoute qu'actuellement, pour l'année scolaire prochaine 2019/2020, environ 60 % des élèves seraient transportés matin, midi, début d'après-midi et fin d'après-midi sur le périmètre de l'association scolaire, si on ajoute les transports intercommunaux, par semaine, 800 élèves seraient transportés d'une commune à une autre donc, la gestion des transports est très compliquée dans l'arrondissement.

Par ailleurs, ces projets demandent des investissements très conséquents et l'impact sur les communes le sera aussi, mais la contrepartie à tous ces investissements serait la diminution des coûts de transports qui eux augmentent chaque année en fonction du nombre d'élèves. En effet, dans quelques années, les bâtiments seraient amortis et les coûts de transports diminués et c'est ce qui va contrebalancer ces charges supplémentaires.

M. C. David (Onnens) dit que cela répond partiellement à sa question. Il veut savoir pourquoi le collège de Fiez devrait être fermé aussi rapidement alors que dans 5 ans il ne restera plus que 12 ans ou 13 ans d'amortissement.

M. F. Di Franco (membre du Codir) précise qu'aujourd'hui, on parle plutôt d'étudier une éventuelle fermeture du collège de Fiez, qu'il ne s'agit en aucun cas d'une certitude. Et que de toute façon le conseil intercommunal devra donner son consentement en cas de décision de fermeture.

M. C. David (Onnens) dit qu'il avait cru comprendre que selon l'étude du projet de Champagne qui prévoit plus de classes, le collège de Fiez serait condamné.

M. F. Gagnebin (Champagne) dit que l'étude prévoit d'accueillir 18 classes pour 350 élèves, mais, le concours est établis sur la base d'un programme idéal demandé par les différents partenaires et qu'il ne s'agit pas du projet final.

Mme A-C. Cosandey dit que c'est justement pourquoi la commission a demandé de ne pas refuser ce projet mais de le mettre en attente pour d'autres études, mais de refuser le préavis.

Mme C. Thévenaz (Fiez) dit que l'ASIGE devrait faire une étude pas rapport aux besoins actuels et pas ceux de 2011, en effet, le bassin de la population a changé depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur l'aménagement du territoire.

M. F. Gagnebin (Champagne) rappelle que cela fait des années que le problème a été étudié au sein de l'ASIGE d'ou le schéma directeur, qui amène la commune de Champagne à proposer un projet de 18 classes en collaboration avec le Codir, la DGEO et différentes associations. Donc, l'étude se fera sur la base des 18 classes et 360 élèves, mais peut être que ce projet sera abandonné car trop déraisonnable, ou qu'une autre meilleure solution se présenterait. Par contre ce projet, ne parle pas du schéma directeur de l'ASIGE, ni de la répartition des élèves entre les différents collèges, il cible plutôt le côté urbanisme et construction avec un programme déterminé en collaboration avec tous les intervenants.

M. J. Favre (Provence) fait remarquer que peut être le rapport de la commission ad hoc n'est pas formidable mais qu'il a eu l'avantage d'amener une vraie discussion et plus de clarifications.

M. le Président accorde la parole à M. K. Peterhans, syndic de Fontaines, pensant qu'il était le nouveau délégué de sa commune; ce dernier dit qu'il est arrivé à cette séance en étant septique par rapport aux différents projets proposés, mais qu'après ce débat, il arrive à la conclusion que les sites ne sont pas tous éligibles, et que seules les communes de Champagne, Concise et Montagny peuvent faire quelque chose. Il pense que c'est la seule solution et qu'il faut prendre des décisions rapidement pour pouvoir rattraper le retard.

M. Wagnière précise que par rapport aux besoins, la DGEO discute en amont avec l'association scolaire de sa vision et de ses contraintes, ensuite par collège en fonction du nombre d'élèves qui vont être placés dans chaque bâtiment. En effet, c'est la DGEO qui détermine le nombre de classes, donc ce n'est pas la commune de Champagne qui a proposé les 18 classes mais plutôt la DGEO qui lui a demandé 18 classes.

Par rapport aux zones d'utilité publique et zones à bâtir, il précise que dans la région, que ce soit Concise, Champagne, Montagny ou Grandson, il n'y a pas énormément de zone d'utilité public ou à bâtir surtout qu'il y a besoin de beaucoup de surface. Dans le cas de la commune de Champagne, la DGEO l'a soutenu auprès du SDT pour pouvoir dézoner un terrain agricole et le rendre d'utilité public afin d'avancer dans le projet. Par rapport à ces zones, il y a beaucoup de problèmes mais peu de solutions.

M. S. Silvani dit qu'il est clair que le Comité a un droit de regard et d'expression. En effet, certaines communes veulent vendre leurs collèges, d'autres ne veulent pas construire car elle ne veulent pas le financer et pensent que c'est à l'ASIGE de payer, d'autres sont d'accord, l'association d'utilité public a un besoin, elles invertissent pour aller de l'avant. Mais c'est atypique comme association, 18 communes avec certaines de plaine d'autres de montagne, c'est particulier à gérer et ce qui le démontre c'est les divers avis et commentaires de ce soir. Mais, regrette-t-il, personne ne s'investit plus pour rejoindre le Codir qui a besoin de personne de soutien.

M. le Président passe au vote, il relit la conclusion du préavis de la commune de Champagne:

La commune de Champagne est autorisée à poursuivre l'étude du projet selon les travaux tels que décrits dans le préavis ci-dessus n° 02.06/19.

Le préavis n° 02.06/19 est accepté avec 2 avis contre et 3 abstentions.

6. Divers et propositions individuelles

M. le Président répond à la question, qui lui a été posée lors du dernier Conseil, concernant la commission du budget. En effet, selon les statuts actuels de l'ASIGE les prérogatives de la commission de gestion comprennent plusieurs domaines sauf le budget. C'est pour cela qu'une commission de budget est nommée. Peut être qu'une révision des statuts pourrait modifier ce point.

Il rappelle la proposition de Mme S. Roulet (Valleyres-sous-Montagny), lors du dernier Conseil, d'organiser un transport en commun pour tous les jeunes représentants des communes pour se rendre à la cérémonie de l'arrivée, à Lausanne, de la flamme olympique des jeux de le jeunesse 2020. Il demande aux communes intéressées de s'annoncer au plus vite, 6 enfants et 2 adultes sont déjà inscrits.

M. J. Jeanneret (Concise) demande si toutes les communes peuvent assumer les montants des constructions futures. En effet, si c'est le cas, il n'y aura pas besoin de revoir les statuts, mais dans le cas contraire, il faudrait les revoir assez vite.

M. F. Gagnebin (Champagne) trouve la question tout à fait pertinente. Il dit que les syndics des différentes communes se réunissent et se réuniront encore afin de cerner l'aspect financier de tous les projets et de pouvoir décider quel projet est prioritaire et lequel peut attendre.

Il profite de remercier l'assemblée d'avoir pris en considération les détails exposés et pour son vote positif pour le projet de Champagne.

Il demande au Codir de mettre à jour le schéma directeur et de le présenter aux communes pour clarifier la vision et la situation actuelle. Et aussi de revoir les rémunérations des communes sur les locations et entretien.

M. le Président demande à l'assemblée si elle soutenait la demande de M. F. Gagnebin (Champagne) adressée au Codir.

La majorité de l'assemblée est d'accord avec la demande. Le Codir devra y apporter des réponses.

Mme C. Thévenaz (Fiez) trouve inéquitable que M. K. Peterhans, le Syndic de Fontaines, puisse prendre la parole ce soir alors que M. F. Piguet (Bonvillars) n'y a pas eu droit lors du dernier Conseil. Les personnes qui ne sont pas assermentées n'ont droit ni à la parole ni au vote.

M. le Président admet la critique. Il dit que s'il s'était rendu compte que M. K. Peterhans n'était pas le nouveau délégué de Fontaines, il ne l'aurait pas laissé s'exprimer.

M. C. Nussbaumer (le nouveau délégué de Fontaines) prend la parole, s'excuse de son arrivée tardive et confirme qu'il n'a pas pris la parole ni pris part au vote ce soir.

À la demande de l'assemblée, M. Cédric Nussbaumer (Fontaines) est assermenté.

M. le Président communique la date du prochain Conseil Intercommunal soit Mercredi 4 décembre 2019 et c'est la commune de Bonvillars qui se propose d'accueillir cette prochaine assemblée.

M. le Président lève la séance à 21h50 et invite l'assemblée à un apéro offert par la commune de Tévenon.

Le Président



Jean-Philippe Petitpierre

La Secrétaire



Khadija Röthlisberger



PREAVIS n° 1.06/19

Agrandissement collège Henri Dès
Site Concise

Préambule

Dans le cadre de sa stratégie de regroupement des lieux d'enseignement, l'Association Scolaire Intercommunale Grandson et Environs (ASIGE), en partenariat avec la commune de Concise, souhaite agrandir le site de Concise.

A cet effet, un nouveau bâtiment comprenant 2 salles de classe enfantines, une salle des maîtres et un local accueil, sera construit à côté du collège Henri Dès déjà existant. Ce projet devrait être achevé pour la rentrée scolaire 2022.

Démarches

La commune de Concise a choisi le bureau d'architecte Thibaud Zingg à Yverdon-les-Bains, à l'issue d'un appel d'offres d'honoraires architectes selon SIA 144, pour lequel 5 bureaux ont été invités à déposer une soumission. Ce dernier a réalisé un plan de la future extension permettant ainsi de définir une première estimation du coût.

Devis estimatifs

Description		Montants
Travaux préparatoires	Protections, aménagements provisoires, adaptation des bâtiments	61'389.00
Bâtiments	VB SIA 416	1'455'565.50
Aménagements extérieurs	Couvert patio, préau, aire herbeuse	129'056.91
Frais secondaires		98'760.68
Mobilier et équipements		91'545.00
Total TTC		1'836'317.09
Total TTC arrondi		1'840'000.00

Financement

La charge pour la commune de Concise sera supportée dans sa totalité en ce qui concerne l'endettement. Les coûts seront partiellement refacturés aux communes membres via l'ASIGE, selon les règles que son comité a établies.

A l'occasion de l'examen du budget, la municipalité de Concise présentera au conseil intercommunal, un plan d'investissement intégrant ce projet et réévaluera les priorités du plan.

Estimation des frais de location annuels :

Montant de l'investissement	1'840'000.00	
Amortissements 30 ans		61'333.35
Intérêts (1.5%)		27'600.00
Entretien (2%)		36'800.00
Montant de la location annuelle		125'733.35

Répartition par commune :

	Pop. au 31.12.18	Répartition prorata population	Nbre d'élèves 31.12.18	Répartition prorata élèves	TOTAL	Coût par habitant	Coût par élève
Bonvillars	505	CHF 2 755,16	69	CHF 2 827,77	CHF 5 582,93	CHF 11,06	CHF 80,91
Champagne	1034	CHF 5 641,25	153	CHF 6 270,27	CHF 11 911,53	CHF 11,52	CHF 77,85
Concise	995	CHF 5 428,48	131	CHF 5 368,67	CHF 10 797,14	CHF 10,85	CHF 82,42
Corcelles	401	CHF 2 187,76	58	CHF 2 376,97	CHF 4 564,72	CHF 11,38	CHF 78,70
Fiez	447	CHF 2 438,72	79	CHF 3 237,59	CHF 5 676,32	CHF 12,70	CHF 71,85
Fontaines.	218	CHF 1 189,35	36	CHF 1 475,36	CHF 2 664,71	CHF 12,22	CHF 74,02
Giez	412	CHF 2 247,77	46	CHF 1 885,18	CHF 4 132,95	CHF 10,03	CHF 89,85
Grandevent	238	CHF 1 298,47	34	CHF 1 393,39	CHF 2 691,86	CHF 11,31	CHF 79,17
Grandson	3360	CHF 18 331,34	421	CHF 17 253,50	CHF 35 584,84	CHF 10,59	CHF 84,52
Montagny	738	CHF 4 026,35	110	CHF 4 508,04	CHF 8 534,39	CHF 11,56	CHF 77,59
Mutrux	158	CHF 862,01	23	CHF 942,59	CHF 1 804,60	CHF 11,42	CHF 78,46
Novalles	101	CHF 551,03	16	CHF 655,71	CHF 1 206,75	CHF 11,95	CHF 75,42
Onnens	494	CHF 2 695,14	63	CHF 2 581,88	CHF 5 277,02	CHF 10,68	CHF 83,76
Orges	332	CHF 1 811,31	49	CHF 2 008,13	CHF 3 819,44	CHF 11,50	CHF 77,95
Provence	373	CHF 2 035,00	21	CHF 860,63	CHF 2 895,62	CHF 7,76	CHF 137,89
Tévenon	877	CHF 4 784,70	129	CHF 5 286,70	CHF 10 071,40	CHF 11,48	CHF 78,07
Valeyres	708	CHF 3 862,68	72	CHF 2 950,72	CHF 6 813,39	CHF 9,62	CHF 94,63
Vugelles	132	CHF 720,16	24	CHF 983,57	CHF 1 703,73	CHF 12,91	CHF 70,99
TOTAL	11 523	CHF 62 866,68	1 534	CHF 62 866,68	CHF 125 733,35	CHF 10,91	CHF 81,96

Conclusions

L'ASIGE est convaincue que, par la réalisation de ce projet, elle apporte une réponse aux nouvelles lois LEO, en favorisant le regroupement scolaire des cycles 1 à 8.

En conclusion :

Le comité directeur de l'ASIGE vous demande d'autoriser l'étude des travaux décrits dans le présent préavis, en prenant l'arrêté suivant :

L'ASIGE, sur proposition du comité directeur, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, ouï le rapport de la commission ad hoc,

décide :

La commune de Concise est autorisée à poursuivre l'étude du projet d'agrandissement du collège Henri Dès, selon les travaux tels que décrits dans le préavis ci-dessus, n° 01.06/19.

Au nom du comité de direction :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Silvani', written over a horizontal line.

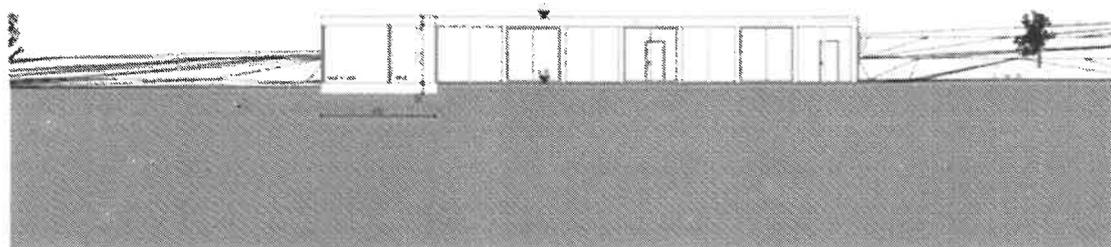
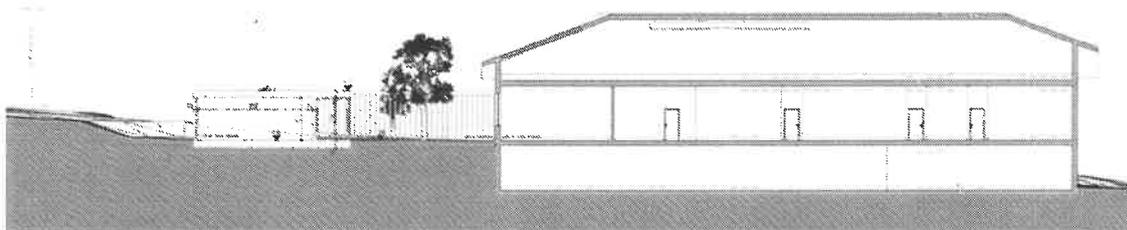
S. Silvani
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Jacot', written over a horizontal line.

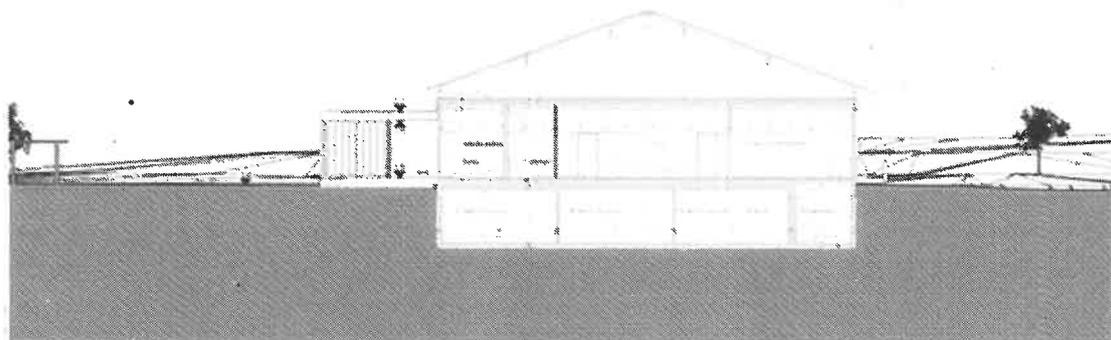
C. Jacot
Secrétaire

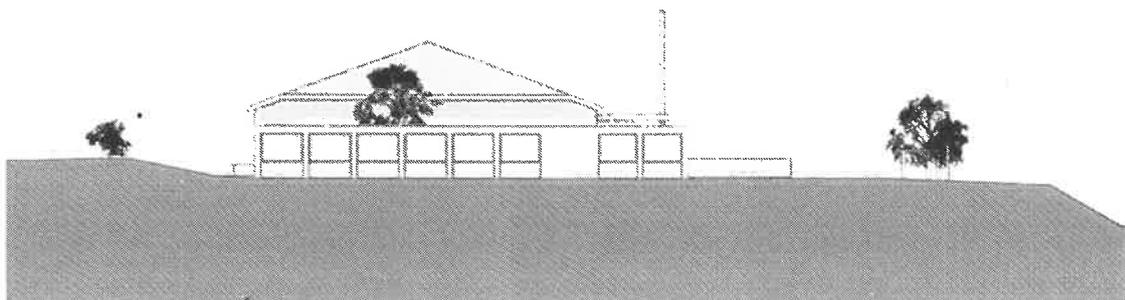


COUPE AA

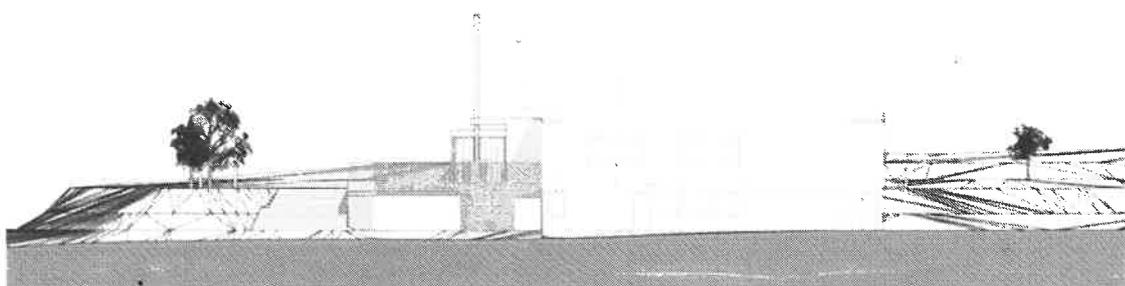


COUPE BB

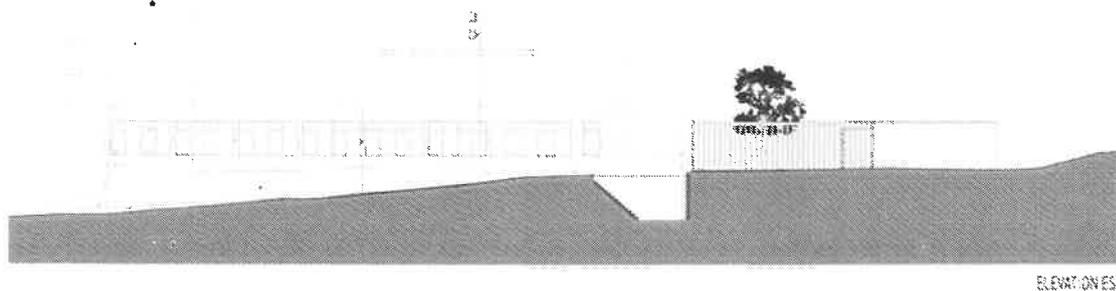




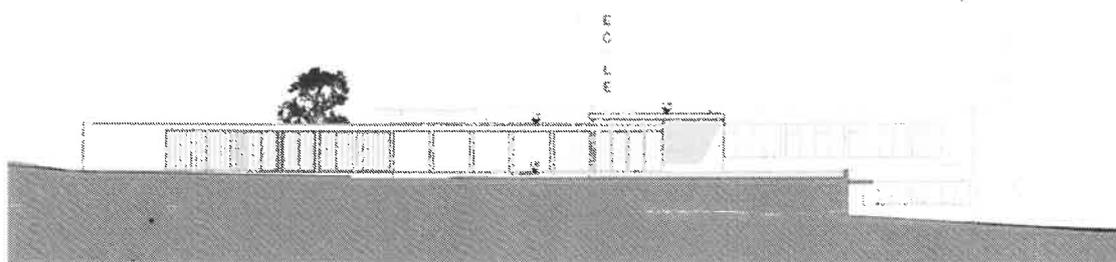
ELEVATION NORD



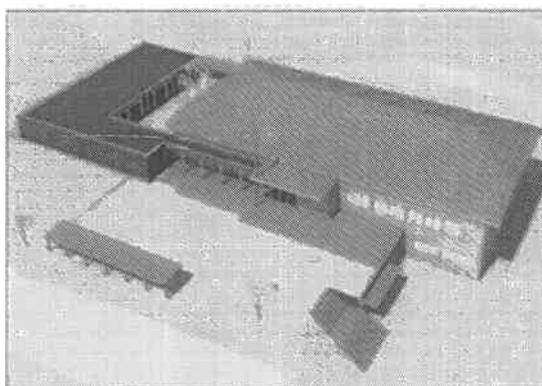
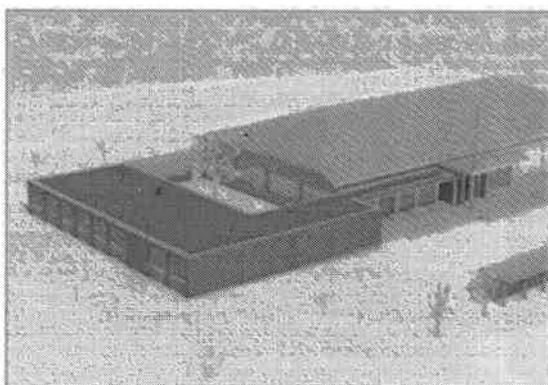
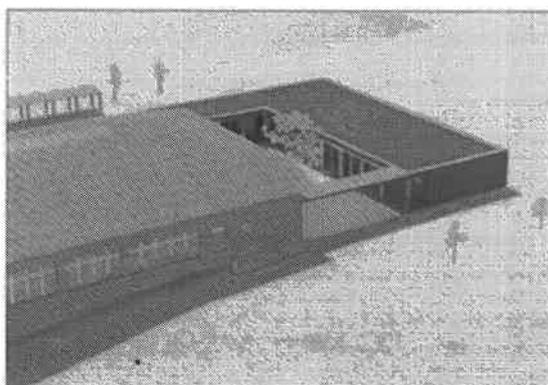
ELEVATION SUD



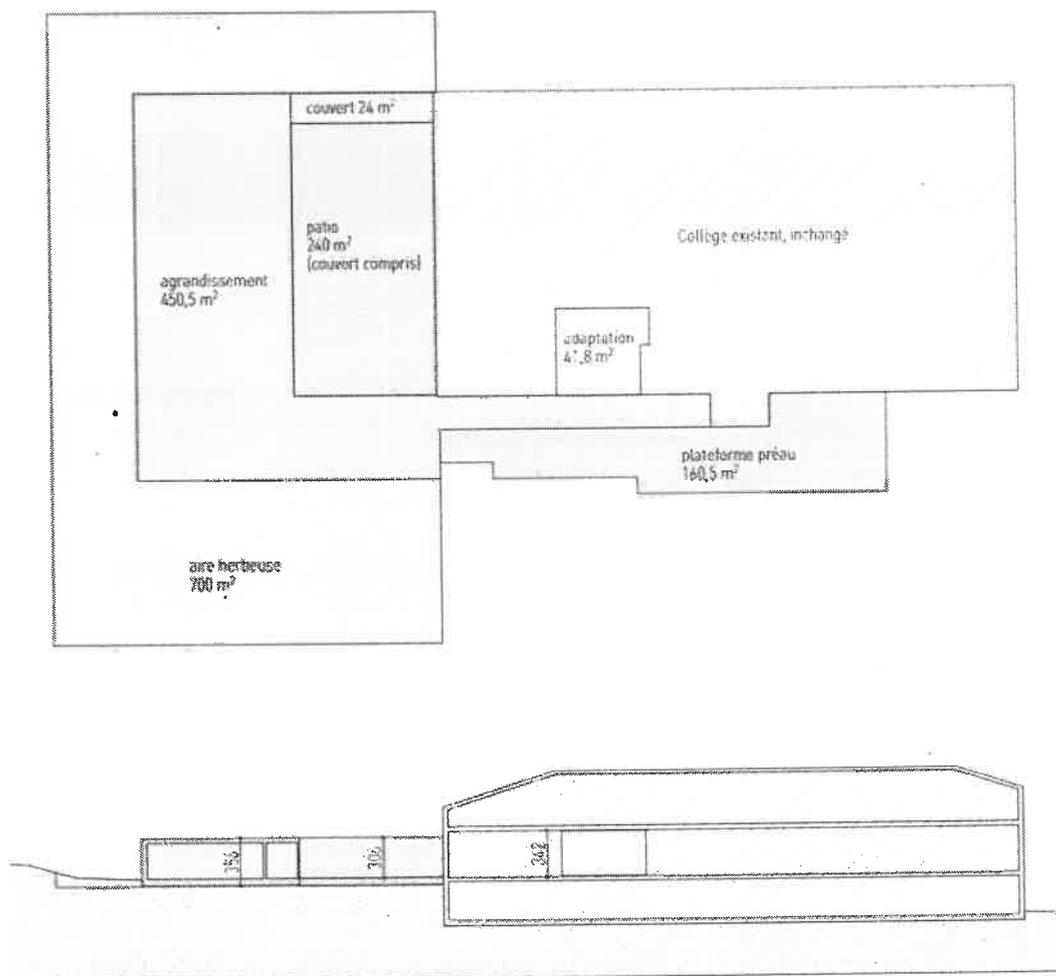
ELEVATION WEST



ELEVATION EAST



VRSS 10



- Adaptation de l'existant $41,8 \times 3,42 = 143 \text{ m}^2$
- Agrandissement $450,5 \times 3,56 = 1603,8 \text{ m}^2$
- Couvert patio $24 \times 3,06 = 73,4 \text{ m}^2$
- Aire plateforme préau : amén. intensifs $160,5 \text{ m}^2$
- Aire patio : amén. intensifs 240 m^2
- Engazonnement : amén. extensifs 700 m^2

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis no 1.06/19 sur l'agrandissement du collège de Concise

Réunie pour étudier le préavis 1.06/19 demandant de poursuivre l'étude du projet d'agrandissement du collège Henri Dès à Concise la commission est composée de Claire Thévenaz, Johny Favre, Pierre-Alain Lunardi, Marc Pellet et Anne-Catherine Cosandey.

Une première réunion, le 26 juin à Borné-Nau, en présence du Syndic de Concise, Monsieur Patrick Jaggi et du Comité Directeur (Codir) de l'Asige, a été organisée pour répondre à nos questions. Le Codir nous a transmis des informations supplémentaires utiles sur la prévision des coûts des bâtiments scolaires à l'horizon 2025-2026 en comparaison de la situation actuelle.

Les 3 et 8 juillet la commission s'est à nouveau réunie à Onnens pour poursuivre la discussion et rédiger le présent préavis.

La commission estime que:

- Le coût des projets actuellement à l'étude est très important et entraînera des charges supplémentaires non négligeables pour les communes. L'augmentation de la population dans les petites communes sera quasi nulle suite à la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire (LATC), mais la construction de nouveaux collèges, la perte des locations sur les écoles des villages, tous ces différents paramètres entraîneront une augmentation des charges pour les communes de l'association.

Néanmoins, le projet présenté nous paraît une solution acceptable et sommes d'avis de poursuivre l'étude, la commission vous propose donc d'accepter le préavis no 1.06/19

La commune de Concise est autorisée à poursuivre l'étude du projet d'agrandissement du collège Henri Dès, selon les travaux tels que décrits dans le préavis 01.06/19.

Etabli le 8 juillet 2019, pour la commission

Claire Thévenaz



Johny Favre



Pierre-Alain Lunardi



Marc Pellet



Anne-Catherine Cosandey



Grandson, le 20 juin 2019

PREAVIS n° 2.06/19

Construction d'un campus scolaire,
accueil de jour et sportif, sis site de
Derrière Ville à Champagne

Préambule

Dans le cadre de sa stratégie devant permettre de s'inscrire dans le cadre des exigences liées à la LEO, ainsi que de la LAJE, l'Association Scolaire Intercommunale Grandson et Environs (ASIGE) souhaite rationaliser l'organisation scolaire actuelle, selon la vision définie par son schéma directeur.

A cet effet, l'étude d'un projet de campus a été lancée par la Commune de Champagne sur la zone Derrière-Ville (terrain de foot). Ce projet pourrait être réalisé pour la rentrée scolaire 2023-2025.

Nouveaux bâtiments :

- construction d'un ensemble de 18 classe niveau 1-8P
- construction d'équipements sportif
- construction d'une structure d'accueil de jour permettant d'accueillir les enfants aux repas de midi (via le RADEGE)

Démarches

Le site actuel de Champagne pose de gros problèmes sécuritaires, notamment par l'environnement routier proche du site (route cantonale), ainsi qu'au niveau de la sécurité incendie et de la conformité de la salle de gym, ... Il est à relever que la municipalité de Champagne ne peut plus accepter d'endosser cette responsabilité à long terme et que des solutions doivent impérativement être trouvées dans un délai à 5 ans.

Dans ce sens et avec l'appui de l'ASIGE, la commune de Champagne a obtenu l'extension de sa zone d'utilité publique en septembre 2018. Ce projet permettrait de regrouper sur un seul site dédié les locaux et services nécessaires à deux cycles primaires complets (1P à 8P).

Afin de pouvoir présenter un projet harmonisé et répondant aux besoins, la municipalité de Champagne a obtenu un crédit de son conseil communal avec pour objectifs de définir le cahier des charges du projet et d'organiser un concours qui devra permettre de consacrer le meilleur projet en vue de sa réalisation.

Une première estimation des coûts a été établie.

Devis estimatifs

Description		ASIGE	Montant
Bâtiment scolaire	CHF 14'000'000.--	100%	CHF 14'000'000.--
Salle de sport	CHF 12'000'000.--	60%	CHF 7'200'000.--
Aménagements extérieurs	CHF 3'500'000.--	50%	CHF 1'750'000.--
Total			CHF 22'950'000.--

Ceci permet d'évaluer les charges comme suit :

Montant de l'investissement (+/- 20%)	CHF 23'000'000.--	
Amortissements 30 ans		CHF 766'667.--
Intérêts (1.5%)		CHF 345'000.--
Entretien (2%)		CHF 460'000.--
Montant de la location annuelle		CHF 1'571'667.--
		-

	Pop. au 31.12.18	Répartition prorata population	Nbre d'élèves 31.12.18	Répartition prorata élèves	TOTAL	Coût par habitant	Coût par élève
Bonvillars	505	CHF 34 439,45	69	CHF 35 347,13	CHF 69 786,59	CHF 138,19	CHF 1 011,40
Champagne	1034	CHF 70 515,64	153	CHF 78 378,42	CHF 148 894,06	CHF 144,00	CHF 973,16
Concise	995	CHF 67 855,95	131	CHF 67 108,32	CHF 134 964,28	CHF 135,64	CHF 1 030,26
Corcelles	401	CHF 27 346,97	58	CHF 29 712,08	CHF 57 059,05	CHF 142,29	CHF 983,78
Fiez	447	CHF 30 484,03	79	CHF 40 469,90	CHF 70 953,94	CHF 158,73	CHF 898,15
Fontaines.	218	CHF 14 866,93	36	CHF 18 441,98	CHF 33 308,91	CHF 152,79	CHF 925,25
Giez	412	CHF 28 097,14	46	CHF 23 564,75	CHF 51 661,89	CHF 125,39	CHF 1 123,08
Grandevent	238	CHF 16 230,87	34	CHF 17 417,43	CHF 33 648,30	CHF 141,38	CHF 989,66
Grandson	3360	CHF 229 141,72	421	CHF 215 668,73	CHF 444 810,45	CHF 132,38	CHF 1 056,56
Montagny	738	CHF 50 329,34	110	CHF 56 350,50	CHF 106 679,84	CHF 144,55	CHF 969,82
Mutrux	158	CHF 10 775,12	23	CHF 11 782,38	CHF 22 557,49	CHF 142,77	CHF 980,76
Novalles	101	CHF 6 887,89	16	CHF 8 196,44	CHF 15 084,33	CHF 149,35	CHF 942,77
Onnens	494	CHF 33 689,29	63	CHF 32 273,47	CHF 65 962,76	CHF 133,53	CHF 1 047,03
Orges	332	CHF 22 641,38	49	CHF 25 101,59	CHF 47 742,97	CHF 143,80	CHF 974,35
Provence	373	CHF 25 437,46	21	CHF 10 757,82	CHF 36 195,28	CHF 97,04	CHF 1 723,58
Tévenon	877	CHF 59 808,72	129	CHF 66 083,77	CHF 125 892,49	CHF 143,55	CHF 975,91
Valeyres	708	CHF 48 283,43	72	CHF 36 883,96	CHF 85 167,40	CHF 120,29	CHF 1 182,88
Vugelles	132	CHF 9 002,00	24	CHF 12 294,65	CHF 21 296,65	CHF 161,34	CHF 887,36
TOTAL	11 523	CHF 785 833,33	1 534	CHF 785 833,33	CHF 1 571 666,67	CHF 136,39	CHF 1 024,55

La charge sera ainsi supportée dans sa totalité, en ce qui concerne l'endettement ; par la Commune de Champagne ou par une SA si des communes sont intéressés. Les coûts liés à la mise à disposition et à l'utilisation seront facturés aux communes membres via l'ASIGE, selon les règles que son comité a établies.

Conclusions

L'ASIGE est convaincue que la réalisation de ce projet permettra de se conformer aux exigences de la LEO ainsi que de la LAJE, en favorisant le regroupement scolaire.

En conclusion :

Le comité directeur de l'ASIGE vous demande d'autoriser l'étude des travaux décrits dans le présent préavis, en prenant l'arrêté suivant :

L'ASIGE, sur proposition du comité directeur, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, ouï le rapport de la commission ad hoc,

décide :

La commune de Champagne est autorisée à poursuivre l'étude du projet selon les travaux tels que décrits dans le préavis ci-dessus n° 02.06/19.

Au nom du comité de direction :

A handwritten signature in black ink, appearing to be "S. Silvani".

S. Silvani
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Jacot".

C. Jacot
Secrétaire

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis 2.06/19 sur la construction d'un campus scolaire avec accueil de jour et sportif à Champagne.

Réunie pour étudier le préavis no 2.06/19 demandant de poursuivre l'étude d'un nouveau collège avec accueil de jour et sportif à Champagne, la commission ~~st~~ composée de Claire Thévenaz, Johny Favre, Pierre-Alain Lunardi, Marc Pellet et Anne-Catherine Cosandey juge ce projet intéressant et peut-être pertinent.

Une première réunion, le 26 juin à Borné-Nau, en présence du Syndic de Champagne, Monsieur Fabian Gagnebin et du Comité Directeur (Codir) de l'Asige, a été organisée pour répondre à nos questions. Le Codir nous a transmis des informations supplémentaires utiles sur la prévision des coûts des bâtiments scolaires à l'horizon 2025-2026 en comparaison de la situation actuelle.

Les 3 et 8 juillet la commission s'est à nouveau réunie à Onnens pour poursuivre la discussion et rédiger le présent préavis.

La commission estime que:

1. Le coût du projet actuellement à l'étude est très important et entraînera des charges supplémentaires non négligeables pour les communes. L'augmentation de la population dans les petites communes sera quasi nulle suite à la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire (LATC), mais la construction de nouveaux collèges, la perte des locations sur les écoles des villages, tous ces différents paramètres entraîneront une augmentation des charges pour les communes de l'association.
2. La durée du bail restant pour le collège de Fiez est de 18 ans et les projets d'utilisation des locaux ne sont pas définis et par là-même sans estimation du prix des transformations à venir.

En conclusion, la commission vous propose de refuser le préavis tel que présenté, et de tenir compte des remarques suivantes :

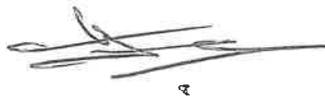
1. Les statuts de l'Asige doivent être révisés et finalisés, selon l'article 126 de la loi sur les communes par le comité directeur, avant toutes suites d'études.
2. La révision du plan directeur avec une mise à jour tenant compte de l'évolution de la population, des besoins et ainsi que de la création d'un deuxième établissement scolaire potentiellement demandée par la DGEO.
3. De mettre en attente le projet de Champagne (ne surtout pas le jeter), le temps nécessaire à la réalisation des deux étapes susmentionnées et de mettre en évidence d'autres variantes possibles.

Etabli le 8 juillet 2019, pour la commission

Claire Thévenaz



Johny Favre



Pierre-Alain Lunardi



Marc Pellet



Anne-Catherine Cosandey

